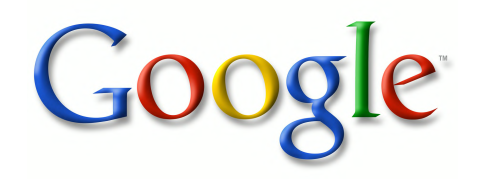


Tramond. L'Instruction Primaire de 1789 · à 1815 · 1905

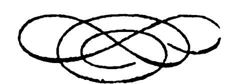

CHARLES · WILLIAM · ELIOT
PRESIDENT OF HARVARD, 1869-1909
VE RI TAS
·CHARLES · WILLIAM · ELIOT·
COLLECTION
·IN·HONOR·OF·HIS·NINETIETH·BIRTHDAY·
MARCH 20TH 1924
EX DONO
HARVARD ALUMNI ASSOCIATION

JOANNES TRAMOND

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

De 1789 à 1815

DANS UNE COMMUNE DU BAS-LIMOUSIN



TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

Rue Général Delmas

1905

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

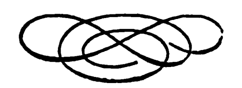
DANS UNE COMMUNE DU BAS-LIMOUSIN

JOANNES TRAMOND

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

De 1789 à 1815

DANS UNE COMMUNE DU BAS-LIMOUSIN



TULLE
IMPRIMERIE CRAUFFON, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
Rue Général Delmas

1905

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

De 1789 à 1815

DANS UNE COMMUNE DU BAS-LIMOUSIN (1)

Il s'agit de l'une des cinq villes murées de l'ancien duché de Ventadour, de Corrèze, dont l'importance n'a guère varié depuis 1780. Quand éclata la Révolution, l'instruction secondaire, s'il nous est permis d'employer ce mot, y était assez répandue : la plupart de ses nombreux bourgeois, possesseurs des minuscules fiefs du voisinage ou titulaires des multiples offices de la juridiction, avaient passé quelques années chez les jésuites ou théatins de Tulle, avec qui ils conservaient des relations empreintes d'un singulier caractère de reconnaissance et de cordialité ; ils faisaient un grand cas de cette instruction et désiraient par-dessus tout la voir se répandre dans le pays.

« Les êtres pensants ont toujours désiré que les lumières, en » se propageant, augmentassent le nombre de ceux qui sou-

(1) Cet article qui, je le sais, laisse encore de graves lacunes à combler, a été rédigé d'après quelques registres conservés à la mairie de Corrèze ; il demanderait à être complété par le dépouillement des Archives départementales, dont l'importance à ce point de vue spécial a été indiquée par un remarquable article du *Bulletin de la Société d'Ethnographie du Bas Limousin,* octobre 1901. (Communication faite au Groupe d'Etudes limousines de Paris, le 10 janvier 1905).

» tiennent la bonne cause... Il faut espérer que l'on éloignera » des collèges tant de faux préjugés qui faisaient partie de » l'éducation, cause première des malheurs de l'Etat, et que » rien ne s'opposera plus aux grandes vues de nos Législateurs » quand ils s'occuperont de la manière de former l'esprit et le » cœur de ceux qui font tout notre espoir ». (Lettre de la Société des Amis de la Constitution aux écoliers de Tulle, du 19 juin 1791).

Aussi, dès que, grâce à l'organisation nouvelle, les communes purent s'occuper de leurs affaires, la municipalité de Corrèze dut-elle regarder comme un de ses premiers devoirs l'organisation de l'enseignement primaire ; c'est l'histoire de ces tentatives, qui n'aboutirent qu'en partie, malgré l'étonnante tranquillité dont cette région ne cessa de jouir pendant toute la période révolutionnaire, que nous nous proposons de raconter ici.

Tout était à faire : jamais personne ne s'était soucié d'apprendre à lire aux paysans, et le nombre des illettrés était formidable : à l'assemblée électorale du 22 février 1790, sur 115 électeurs présents, 19 seulement savent signer.

Il y avait donc une urgente nécessité d'établir une école à Corrèze; mais où trouver les fonds nécessaires ? Le procureur de la Commune, Martial Terriou, imagina une ingénieuse combinaison, qu'il exposa dans la séance du Conseil du 31 octobre 1790 : le médecin Léger Plasse, seigneur du Bessou avait, en 1662, légué au collège de Tulle, des rentes féodales d'une valeur de 6.000 livres en capital, à charge pour les administrateurs d'envoyer tous les ans un prédicateur à Corrèze pour l'Avent et le Carême. Cette fondation avait donné lieu à d'innombrables démêlés, assez souvent burlesques, entre les magistrats corréziens et les Jésuites, puis les Théatins; mais le principe n'en subsistait pas moins, et la communauté avait le droit de réclamer l'envoi d'un prédicateur ou la restitution des rentes. Le procureur syndic faisait observer que les sermons n'étaient pas très utiles, qui n'étaient entendus « que d'un très petit nombre »; il proposait de convertir cet établissement en celui d'une préceptoriale, c'est à dire d'une prébende dont le bénéficiaire serait chargé d'instruire les enfants de la paroisse.

Le conseil général de la commune adopta ces conclusions, mais, les rentes féodales ayant été peu après supprimées, il n'y fut donné aucune suite.

C'est tout ce que purent faire pour l'instruction populaire les bourgeois pleins de bonne volonté qui composaient la municipalité élue en 1790. Les enthousiastes à qui passa l'influence l'année suivante, quand le directoire du département eut installé d'autorité à Corrèze le curé constitutionnel Lacambre, devaient à leurs principes de tenter davantage. Aussi, dès les premières séances de la société populaire qu'ils organisèrent, voyons-nous figurer parmi les orateurs un certain Sébastien Charvériat, originaire du Haut-Limousin, qui s'intitule instituteur public et qui offre de « sacrifier ses plaisirs et son repos » à l'avancement de la jeunesse qu'on voudra bien lui confier » — « Si, déclare-t-il dans un de ses discours, si, sous votre » protection, mes frères, je puis, en me sacrifiant pour l'intérêt » général, donner longtemps des exemples de l'amour du » travail et des bonnes choses, non seulement de ce qui est » agréable et utile, mais de ce qui va devenir absolument » nécessaire et le seul solide, je croirai vous devoir mon » bonheur. Je m'efforcerai chaque jour de mériter une consi- » dération sans laquelle je serais indigne de la confiance que » j'ose vous demander; et, persuadé que vous daignerez » seconder mes travaux et mes vues, je vous jure de faire » régner plus que jamais dans vos foyers la Probité, la Vertu, » la Sagesse, l'Urbanité, l'Honnêteté, la Politesse, les Sciences » et les Arts, et conséquemment l'Amour de la Patrie. Je ferai » tant par ma conduite et mes succès que vous vous applau- » direz de m'avoir accueilli ; c'est le seul honneur que j am- » bitionne. »

Malheureusement Charvériat n'eut guère l'occasion de mettre à exécution son programme ; il nous a été impossible de constater s'il avait réellement ouvert une école et s'il avait eu des élèves ; en rev nche nous le voyons à maintes reprises s'efforcer de se justifier de certaines accusations qu'il ne précise pas et que tentent d'accréditer contre lui des « monstres, qui » sont vos ennemis, mes frères, qui sont les ennemis des lumières et des talents, et qui ont été la cause de tous mes

» malheurs ; » mais surtout nous le voyons faire œuvre d'agitateur politique et s'efforcer de créer à Corrèze un courant révolutionnaire analogue à celui qui ensanglantait à la même époque plusieurs communes du département. C'est en cette qualité que, le 26 juin 1791, il prononçait à la Société populaire un discours, où après avoir apprécié avec une extrême sévérité la conduite de celui qu'il appelait notre *ci devant Roi*, il concluait : « après une telle bassesse, oseriez vous le regretter ?...
» Avec vingt-cinq millions que nous avions promis de sacri
» fier pour rendre son trône plus imposant, ne trouverons-nous
» pas un commis qui le remplace ? »

L'Assemblée nationale ne fut pas de cet avis et l'on sait que, malgré la fuite à Varennes, elle se refusa à prononcer la déchéance de Louis XVI. Cette attitude rendit quelqu'énergie aux partisans de la Constitution ; à Corrèze en particulier ils en profitèrent pour protester contre les expressions qu'avaient employées l'instituteur ; la Société dut le désavouer ; ainsi renié et abandonné par ses amis, le malheureux maître d'école disparut alors du pays. On ne l'y revit que trois ans plus tard : il revint en effet à Corrèze pour accuser celui qui l'avait fait censurer par la Société populaire, le notaire Antoine Terriou, de faux en écritures publiques et de tentative de corruption sur sa propre personne; mais cette fois encore il avait mal choisi son heure : le 9 thermidor arriva, et Charvériat comprit que le métier d'accusateur devenait dangereux ; aussi s'empressa-t-il à la première réquisition de désavouer sa dénonciation.

Les exaltés comme les modérés n'avaient donc réussi à rien organiser ; et pourtant l'opinion locale réclamait impérieusement du nouveau. Les enfants eux-mêmes voulaient que la Révolution changeât quelque chose à leur existence. N'espérant rien de la municipalité, ils s'adressèrent à l'administration départementale, et, par une pétition du 19 avril 1792, ils lui demandèrent de leur assurer au moins l'instruction militaire :
« Trouvez bons, Messieurs, et soyez propices aux désirs les
» plus ardants dont sont embrasés les soussignés, quoyque
» dans des années encore tendres, de participer à la défense
» de la patrie. Pour ce, ils vous prient de leur accorder au vu

» de leur pétition tandante à vous prier de les autoriser à se » réunir en forme de garde et en faire l'exercice trois jours » par semaine, les dimanche et fêtes, sous la surveillance » cependant du commandant ou d'un des officiers de la grande » garde ; qu'il leur sera aussi permis de votre part, MM. les » administrateurs, de faire baptre la caisse pour annoncer » leur exercice. » Le directoire du département transmit cette pétition à celui du district, qui la renvoya à la municipalité. Celle-ci n'osa pas s'opposer à cette manifestation de patriotisme ; mais elle témoigna de sa mauvaise volonté aux pétitionnaires en leur refusant l'autorisation à laquelle ils tenaient sans doute le plus, celle de jouer du tambour dans les rues de la ville. La petite garde s'organisa cependant et les enfants purent faire l'exercice à côté de leurs ainés. Ces prises d'armes n'avaient d'ailleurs rien de très imposant : comme il n'y avait dans la commune qu'*un* fusil de munition, petits et grands gardes nationaux se rendaient aux convocations armés de bâtons. La petite garde subsista jusqu'à la fin de l'an II et ne cessa pendant cette période de manifester à tous propos les plus vifs sentiments de civisme et de patriotisme ; elle contribua pour une grande part à rehausser l'éclat des fêtes publiques par lesquelles on célébra la nouvelle de la reprise de Toulon, celle de la délivrance de Landau, ou encore l'anniversaire de la journée du 10 août. Nous donnons ici le récit de cette dernière fête, d'après le procès-verbal conservé aux archives de Corrèze :

« Aujourd'hui 23 thermidor an second de la République une » et indivisible, le conseil s'étant réuni dans la maison com- » mune environ midi, l'officier commandant la garde nationale » est venu prendre l'heure de la municipalité pour la célébra- » tion de la fête. Dans l'instant elle s'est revêtue de son » écharpe. Le commandant de la petite garde s'est également » rendu pour prendre l'ordre de la fête qui a été ordonné ainsi » qu'il suit. La petite garde précédée de quatre sapeurs ouvrait » la marche sur deux colonnes; chacun avait son chapeau et » son tambour .. Venait ensuite la grande garde nationale » avec armes et drapeaux. Arrivés à la porte de la munici- » palité, les enfants ont été complimentés par le citoyen Leynia,

» président, sur leur tenue et leur ordre ; ensuite on s'est mis
» en marche pour se rendre à l'arbre de la Liberté. Arrivés là,
» l'on a fait le tour ; ensuite la garde s'est formée en bataillon
» carré ; dans le milieu était la municipalité ; les enfants ont
» chanté plusieurs hymnes et chansons patriotiques ; l'agent
» national a prononcé le discours à la suite duquel tout le
» monde a prêté le serment entre les mains du citoyen Leynia,
» présidant la municipalité....

» Rendus au Champ de Mars, les gardes grands et petits ont
» formé un cercle dans lequel se sont ouvertes des danses
» et rondes civiques qui ont été prolongées assez longtemps.
» Ensuite les jeunes élèves et les gardes nationaux ont
» reconduit la municipalité à la Maison commune, où ils ont
» été invités par le citoyen Lespinasse à s'aller rafraichir pour
» après recommencer la farandole. On a bu plusieurs fois à la
» République et déjà la gaieté bachique se peignait sur les
» visages lorsque le son mâle des tambours s'est fait entendre
» et à l'instant les citoyens se sont rendus au Champ de Mars
» où l'on a prolongé le reste de la journée dans les danses et
» les divertissements. »

Au reste, toutes les occasions étaient bonnes aux enfants de Corrèze pour manifester leur zèle révolutionnaire ; c'est ainsi que, dans une autre circonstance, ils présentent à la municipalité « un canon de bois artistement travaillé et monté
» sur son affût d'une manière parfaitement ressemblante à
» celle dont on se sert en guerre, sur le milieu duquel environ
» était une guillautine en bois imitée au parfait en petit, toutes
» lesquelles pièces et autres instruments ont été travaillées à
» l'envie par cette jeunesse impubère dirigée par Antoine
» Villeneuve et Marouby lesquels au nom de tous les compa-
» triotes de leur âge, en ont fait hommage à la municipalité
» et à la patrie, en signe de leur amour pour la République et
» de leur haine pour les tirans. »

Il était vraiment un peu ridicule que pour utiliser l'ardent désir de nouveauté qui se manifestait ainsi, l'initiative locale ne fut parvenue à organiser que cette espèce de bataillon scolaire. Il n'en aurait sans doute jamais été autrement si l'émiettement anarchique créé par la Constituante avait duré.

Mais la dictature de la Convention venait de commencer : la loi du 29 frimaire an II décida l'organisation immédiate de l'enseignement primaire, gratuit et obligatoire dans toutes les communes de la République.

Les ordres de la toute puissante Assemblée furent exécutés à Corrèze presque sur le champ : Dès le 5 pluviose, Lacambre, que le malheur des temps et des intrigues fort compliquées venaient de réduire à se « déprêtriser » et à se marier, annonçait l'intention de « se rendre utile à la République en qualité d'instituteur. »

Mais la Société populaire, avec laquelle il venait de se brouiller, n'entendit pas lui abandonner la très grande autorité morale et politique que semblaient devoir conférer ces fonctions ; et pour lui opposer quelqu'un dont le prestige et le talent puissent balancer ceux de l'ancien curé, elle appela et elle obligea la municipalité à appeler de Beynat, où il se trouvait alors, un jeune homme de vingt ans, Jean Sclafer Chabrignac de Bruzeilles, qui s'était déjà signalé par la violence de ses opinions démocratiques, et dont l'instruction confuse allait sembler encyclopédique à nos paysans.

Alors surgit une difficulté assez inattendue : les avantages relativement considérables que l'Etat faisait aux instituteurs (un traitement de 20 livres par élève et par mois aux instituteurs, de quinze livres aux institutrices) séduisirent l'avidité de beaucoup de citoyens ; et comme la loi déclarait l'exercice de cette profession absolument libre, qu'elle n'exigeait des candidats que la production d'un certificat de civisme, tout le monde voulut être instituteur ; la recommandation de la Société populaire paraissant le meilleur moyen d'avoir des élèves, tous la sollicitèrent ; pour ne s'aliéner personne, elle l'accorda à tout le monde, et, en quelques jours, il y eut à Corrèze cinq instituteurs et quatre institutrices.

Ils ouvrirent leurs écoles le 6 germinal an II, dans les salles du ci-devant presbytère, ou dans leur propre logement, après avoir prêté devant la municipalité le serment de « maintenir » la liberté, l'égalité, de mourir en la défendant et de se con- » former en tout dans leurs écoles aux lois de la République, » d'y suivre les règlements qui ont été dirigés à ces fins par

» la Convention nationale, et tous ceux qu'elle pourrait faire
» à l'avenir. »

Quant à leur enseignement, la loi le bornait à la lecture, à l'écriture et aux premiers éléments de calcul. Mais la Société populaire leur imposait des ambitions plus hautes : « Il ne » s'agit pas, disait-elle, de remplir froidement les dispositions » des lois, mais il faut que les organes les animent, pour ainsi » dire, par l'application qu'ils en font ». Les instituteurs promirent donc d'apprendre à leurs élèves tout ce qu'ils savaient eux-mêmes. Pour certains d'entre eux, cela se bornait à bien peu de choses : « Les citoyennes Lacombe, Leymarie et Talin » ont déclaré vouloir apprendre à lire et un commencement » d'écriture. » Mais le citoyen Chabrignac promettait d'enseigner « l'arithmétique dans sa totalité, les premières règles de » l'algèbre, les éléments de la géométrie et spécialement la » partie du mesurage, un commencement de mathématiques » et la géographie. »

Les instituteurs ne devaient d'ailleurs pas seulement instruire le peuple, mais bien plutôt le nationaliser en détruisant le particularisme et, spécialement, en combattant l'usage de la langue locale : « Ils se sont obligé de n'enseigner d'autre langue » que la française, de faire tous leurs efforts pour la popula- » riser et de ne pas souffrir que leurs élèves se servent dans » l'école, ny ailleurs s'il leur est possible, de l'idiome patouai » pour exprimer leurs idées. »

Mais surtout, ils devaient se proposer « de consolider notre » liberté et d'affermir la République sur des bases impéris- » sables, en propageant les lumières qui l'ont fait naitre et en » étendant la connaissance des principes sur lesquelles elles » reposent ». Ainsi, « tous ont promis et juré d'apprendre et » faire réciter par mémoire les droits de l'homme et du » citoyen, tels qu'ils ont été décrétés, » et l'un d'entre eux, entrant encore mieux dans les vues de la Société qui le patronait, ajoutait à ce programme « la constitution républi- » caine, les décrets de la Convention nationale, les traits » héroïques et civiques. »

En fait, c'est le catéchisme républicain qui allait être la principale et presque l'unique matière enseignée dans les

écoles. C'est aussi la seule dans laquelle la société populaire, qui s'était attribuée de sa propre autorité, la surveillance de l'instruction publique, s'occupait de constater et d'encourager les progrès des élèves. Il n'y avait pas six semaines que les écoles fonctionnaient quand « le citoyen Chabrignac, un des » instituteurs publics de cette commune présenta à la Société » ses élèves aux fins de leur faire réciter les droits de l'homme; » nous fûmes contents des progrès qu'ils ont faits, et le citoyen » Lespinasse, un des membres a remis sur le bureau deux » portraits sur papier l'un du représentant Marat et l'autre » de Lepelletier pour en gratifier ceux qui seraient les plus » instruits, pour exciter l'émulation. L'un de ces prix a été » accordé à un fils du citoyen Simoneau Terriou, et l'autre » à Jean Villeneuve aveugle ». Cet aveugle dont on reconnaissait ainsi les progrès scolaires n'avait sans doute appris ni à lire ni à écrire. Plus tard, quand la municipalité, pour donner un objet aux réunions du culte décadaire, décida que « les » instituteurs et institutrices couduisent leurs élèves au temple » de la Raison pour y être interrogés et voir par là les progrès » qu'ils auront faits », il ne s'agit encore que d'instituer des récitations périodiques de la fameuse Déclaration.

La première de ces cérémonies fut entourée d'un certain apparat. La citoyenne Mesnard des Combes, une vieille demoiselle noble réfugiée à Corrèze, saisit cette occasion de prouver son civisme et de dissiper des soupçons assez légitimes ; elle offrit à la municipalité trois piques pour les garçons et trois nœuds de ruban tricolore pour les filles ; on réunit pour la circonstance les élèves de toutes les écoles, et ce fut le maire lui-même qui, après avoir écouté la récitation qu'ils firent de ce texte illustre, « compta les fautes » et décerna les récompenses.

On encourageait aussi chez ces enfants la pratique des vertus républicaines et civiles et c'est ainsi que l'un d'entre eux ayant rapporté à la mairie une bourse qu'il avait trouvée, « la Société, pour encourager les jeunes gens à la vertu décida » qu'elle lui témoignerait sa satisfaction en écrivant cette » action méritoire dans son procès-verbal et en l'écrivant au

» comité d'instruction publique qui la fera inscrire, s'il le juge » à propos, dans le recueil des actes héroïques. »

Les instituteurs étaient donc avant tout des professeurs de civisme et de vertu ; on comprend aisément qu'avec cette conception de leur rôle, ils ne s'enfermèrent pas dans leurs écoles et qu'ils cédèrent aisément à la tentation de propager les bonnes doctrines parmi les adultes, de les faire passer dans la réalité. Aussi furent-ils pendant quelques mois les membres les plus actifs de la Société populaire, ceux qui y prononcèrent le plus de discours, et ceux qu'elle chargea le plus souvent d'exécuter ses décisions. Certaines de ces missions les entraînèrent fort loin, et toutes durent amener de fréquentes interruptions de leur enseignement ; mais nous ne voyons pas qu'ils se soient jamais piqués d'une bien grande exactitude à remplir leurs fonctions ; plusieurs d'entre eux avaient conservé au dehors des occupations assez absorbantes: l'un était médecin, un autre huissier ; quand au citoyen Chabrignac, il s'était fait envoyer à Tulle pour suivre les cours du professeur national *Salpêtre* Boisville, et, à son retour, il fut chargé de diriger, conjoitement avec le boulanger Grandchamp, l'atelier de fabrication du salpêtre que l'on avait installé dans la ci-devant église paroissiale.

Les élèves ne durent guère être plus assidus que les maîtres, et, en fait, nous ne voyons pas que l'obligation édictée par la loi, ait jamais été effective. Les paysans, en général, ne comprenaient pas l'utilité de l'instruction et, comme aujourd'hui, désiraient garder leurs enfants auprès d'eux pour qu'ils les aidassent dans les travaux des champs ; aussi, à mesure que l'on approchait de l'époque des moissons, le nombre des élèves diminuait-il sensiblement, et à la fin de messidor, la Société populaire dut-elle décider qu'il y avait lieu de leur accorder des vacances.

Les cours reprirent sans doute en brumaire ; mais les temps étaient changés : la bourgeoisie, qui avait passionnément désiré l'instruction du peuple, reniait ses rêves d'antan ; la Terreur, qui avait seule rendue possible l'application du plan grandiose de la Convention, n'était plus qu'un passé maudit de tous. Les instituteurs furent victimes de cette réaction. Dès le

10 nivose au 3, Simoneau Terriou qui depuis le 10 fructidor avait repris son ancien nom de Jean, est accusé, convaincu de cumul, et doit fermer son école pour se consacrer à ses fonctions d'officier ministériel ; puis c'est Lacambre qui abandonne l'enseignement et qui dans les actes publics ne se qualifie plus que de cultivateur. Les instituteurs essaient encore d'exiger que, conformément à la loi, on leur laisse la jouissance de l'ancien jardin presbytéral : la municipalité n'ose pas refuser franchement, mais elle déclare qu'elle n'est pas en nombre et passe à l'ordre du jour. Enfin, les instituteurs sentent qu'ils n'ont plus rien à espérer, et du 23 germinal au 3 floréal, ils se démettent les uns après les autres de leurs fonctions : ils les ont conservé un peu plus d'un an.

Un seul restait en place, Chabrignac de Bruzeilles, qui avait en brumaire annoncé son intention de partir pour se conformer à la loi de réquisition, comme il aurait dû faire depuis longtemps, mais qui, nous ne savons pourquoi, s'était ravisé et était resté. Il n'avait plus d'élèves, mais cela ne put désarmer ses ennemis : le 20 messidor, 89 citoyens se présentèrent à la mairie et exigèrent son renvoi immédiat ; la municipalité ne tenta pas de résister ; elle déclare aussitôt que « considérant » que l'école du citoyen Chabrignac n'était presque plus » fréquentée, qu'il ait perdu la confiance de la majeure » partie des habitants de cette commune pour l'éducation de » leurs enfants, considérant que le peu de goût qu'avait la » majeure partie des habitants de cette commune avaient » à faire étudier leurs enfants se manifesterait davantage si le » citoyen Chabrignac n'était remplacé par un autre, le Conseil » général délibérait que, vu le vœu de la grande majorité des » citoyens de cette commune, le citoyen Chabrignac était » destitué... »

A la requête des mêmes citoyens, la municipalité nomma instituteur Charles Mesnard : c'était un ex-noble, le fils de Madame de Mesnard emprisonnée l'année précédente comme royaliste ; il s'agissait simplement de mettre un suspect à l'abri des poursuites en le revêtant d'une fonction publique, qui lui permit, à l'occasion, d'affirmer son civisme. M. de Mesnard ne se souciait nullement de se faire maître d'école, tout comme

Thérèse Borie, de Tulle que le même arrêté nommait institutrice. Il n'y avait plus d'instituteur à Corrèze.

Etant donnée cette situation, les mesures que s'efforçait encore de prendre en faveur de l'instruction primaire un gouvernement d'ailleurs méprisé et impuissant n'avaient guère de chances d'aboutir à Corrèze. Aussi, ne voyons-nous pas qu'aucun habitant ait songé à réclamer l'exécution du plan que notre compatriote Lakanal avait fait adopter par la Convention le 27 brumaire an III. Au contraire, la municipalité s'empressait de liquider les derniers legs de la période révolutionnaire, s'installait dans le presbytère, vendait les débris du mobilier scolaire, affermait le jardin dont les instituteurs avaient jadis réclamé la jouissance.

Cependant Lacambre, pressé par le besoin, et peut-être sollicité par quelques particuliers, avait rouvert une école; comme il se confina désormais dans ce rôle d'instituteur, et qu'il possédait d'ailleurs de très réelles qualités pédagogiques, il réussit assez bien et le nombre de ses élèves semble avoir en quelques mois atteint un chiffre assez élevé ; mais, dans les circonstances où l'on se trouvait, cet ancien chef du parti avancé n'avait qu'à se taire, et se taisait.

La réaction jacobine qui suivit le 18 fructidor lui rendit quelqu'audace : à peine la municipalité eut-elle été dissoute, puis recomposée d'une façon plus démocratique, qu'il demanda « la clef de l'appartement qui lui avait été accordé par arrêté de l'administration départementale ». Il avait en effet été officiellement nommé instituteur un an auparavant, le 5 pluviose an V ; le commissaire du pouvoir exécutif, « considérant » combien l'instruction doit être chère à tous les républicains. » étant le plus ferme appui de la liberté », fait droit à sa demande et l'école s'installe au premier étage du presbytère ; elle reçoit même un loyer annuel de 36 francs pour la salle où se réunit le conseil municipal du canton. Pendant quelque temps, toutes les faveurs de l'administration sont assurées à Lacambre et c'est ainsi que, le 10 vendémiaire an VII, il peut célébrer une pompeuse distribution des prix dont le récit curieux a été publié dans le *Musée départemental* d'octobre-novembre 1901.

Le même document nous montre que l'école de Lacambre appliquait un programme beaucoup plus étendu et beaucoup plus pratique que les écoles de 1792 : à côté de l'inévitable prix « des Droits de l'Homme » figurent des prix d'histoire, de calcul, de fable.

Au bout de deux ans, l'ancienne municipalité revient au pouvoir ; elle décide de cesser le paiement du loyer de la salle des séances, met à la charge de Lacambre les réparations et l'entretien, l'oblige même à payer les impôts dûs pour ce batiment. Lacambre se soumet, et doit même acquitter un arriéré de trois ans chez le percepteur. Enfin, en l'an XI, le Concordat est mis en vigueur ; l'église et le presbytère sont restitués au clergé catholique : Lacambre et son école sont, une fois de plus, forcés de déloger.

Au moins l'instituteur peut-il alors compter sur une certaine protection du gouvernement : celui-ci est en effet bien décidé à faire appliquer la dernière des lois scolaires de la Révolution, celle du 3 brumaire an IV, quelle que soit la mauvaise volonté des autorités locales ; le 5 floréal an XI, le préfet de la Corrèze ordonne au maire de réunir d'urgence le conseil municipal pour prendre les mesures nécessaires ; les gens de Corrèze ne discutent pas plus la volonté du premier consul qu'ils n'avaient discuté celle de la Convention ; mais leur enthousiasme de jadis a fait place à de l'aversion pour l'instruction ; ils chicanent avec la loi et réduisent le plus possible les effets qu'elle peut avoir. Lacambre est nommé instituteur, mais le conseil déclare qu'il n'y a pas de local disponible dans les bâtiments publics et cette raison va faire encore ajourner l'application de la loi, lorsque Lacambre, qui tient à avoir une situation bien définie, offre de renoncer au logement que réclame pour lui l'administration et de faire la classe chez lui ; la municipalité accepte et fixe la rétribution scolaire, que devront payer les parents, et qui constituera le traitement de l'instituteur, à deux francs par élève et par mois ; la loi permettait à la commune d'accorder la gratuité aux indigents dans la proportion d'un enfant sur quatre ; mais

personne n'a songé à demander que cette disposition soit appliquée à Corrèze : les pauvres n'ont pas besoin de lire.

Désormais Lacambre put enseigner sans être inquiété ; il était d'ailleurs étroitement surveillé par l'Eglise, avec laquelle il s'était réconcilié et qui lui permettait de remplir les fonctions de sacristain, et par l'Université qui attendit jusqu'en 1813 pour lui accorder l'autorisation *provisoire* d'ouvrir une école ; il était renfermé dans les limites d'un programme bien élémentaire : « Vous ne pouvez dépasser dans vos leçons, lui écrivait le recteur, M. d'Humières, la lecture, l'écriture, les premières notions du calcul et le catéchisme »; mais au moins pouvait-il vivre et enseigner. Pendant quarante ans, il fut le seul instituteur de Corrèze.

Quels résultats positifs avait donc obtenu dans cette commune l'agitation révolutionnaire, en ce qui concerne l'instruction primaire ? Il ne semble pas qu'elle ait sensiblement élevé le niveau intellectuel des habitants : ceux qui avaient passé sur les bancs des éphémères écoles de la Convention y avaient annoné les Droits de l'Homme comme jadis ils auraient récité à leur curé les phrases du catéchisme ; ils n'avaient appris ni à lire, ni à écrire : un examen malheureusement un peu rapide des registres de l'état civil ne noust permet pas de croire que le nombre des illettrés ait sensible ment diminué à Corrèze entre 1789 et 1820. Mais un résultat essentiel restait acquis : il y avait un instituteur à Corrèze et ceux qui désiraient faire instruire leurs enfants pouvaient les lui confier ; de plus, le nombre de ceux-là était singulièrement plus considérable qu'il n'aurait été sous Louis XVI ; le bruit fait autour des écoles de la Convention, les discussions dont elles avaient été l'origine et l'objet avaient fait pénétrer dans les masses cette conviction de la nécessité d'instruire le peuple, que nous ne constations au début de la Révolution que chez quelques rares bourgeois ; aussi le nombre des élèves de Lacambre augmenta-t-il d'année en année :à partir de 1820, le nombre des signatures de témoins augmentent au bas des actes de naissance de mariage et de décès : de 3 0/0, il passe en tr ente ans à 15 0/0. Et c'estainsi que dan s le cadre restrein

de cette étude, nous constatons que, si l'œuvre pédagogique de la Révolution a été chimérique, surtout par la faute des hommes, elle n'en a pas moins préparé l'avenir ; dans les âmes, elle a introduit la conviction qu'il fallait s'instruire, qu'un jour viendrait où tout le monde saurait lire ; dans les institutions, elle a laissé des organisations qui ont été le germe précieux de ce qui devait exister plus tard, et qui, telles quelles, ont pu rendre de réels services

JOANNÈS TRAMOND.



